

CULTURE

MEDIATHEQUE

AIDE AUX TRAVAUX ET À L'ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS

La Région finance les travaux des bâtiments culturels et les acquisitions d'équipements : mobilier, fonds initial d'une nouvelle bibliothèque, matériel numérique et scénographique.

QUELS SONT LES OBJECTIFS DE CETTE AIDE ?

Soutenir les projets concourant à :

- **Soutenir** des lieux culturels qui contribuent à créer et à diffuser des œuvres,
- **Faciliter** l'adaptation des équipements culturels de taille variable à l'évolution des pratiques et des techniques.
- **Améliorer** l'offre culturelle régionale en contribuant à rendre les manifestations et les œuvres plus visibles, et à développer des mises en réseau d'institutions à vocation régionale,
- **Favoriser** l'émergence de nouvelles formes de création et de médiation en recourant aux outils multimédias favorisant l'accès à l'information et à la culture « en ligne ».

QUI PEUT DEMANDER

CETTE AIDE ?

- › **Collectivités territoriales** (ou leur aménageurs mandatés),
- › **Personnes morales de droit privé ou public** ayant au moins 1 an d'existence.

QUELLES SONT LES CONDITIONS

D'ÉLIGIBILITÉ ?

Le projet doit :

- › **Favoriser** les programmations culturelles réalisées avec des équipes professionnelles,
- › **Faire preuve** d'un ancrage territorial,
- › **Développer** des actions de sensibilisation des publics,
- › **Être** financé à hauteur de 20 % minimum par le porteur du projet.

QUELS TYPES DE PROJETS

PEUVENT ÊTRE SOUTENUS ?

La construction et la restructuration des équipements culturels relevant des 4 disciplines suivantes :

- › **Enseignement artistique** : conservatoires agréés par le ministère de la Culture,
- › **Spectacle vivant** : lieux de répétition, de formation et de diffusion du spectacle vivant, lieux labellisés par le ministère de la Culture,
- › **Arts plastiques** : centres d'art, espaces collectifs de travail, ateliers,
- › **Livre et lecture** : bibliothèques, médiathèques et lieux de vie littéraire.

Le dispositif permet aussi le soutien à la rénovation, l'extension **des cinémas classés art et essai**.

Enfin, le dispositif permet le soutien à l'**acquisition d'équipements** :

- › Mobilier lié à l'accueil du public,
- › Fonds initial de la collection d'une nouvelle bibliothèque,
- › **Livre et lecture** : bibliothèques, médiathèques et lieux de vie littéraire.

QUELLES SONT LES MODALITÉS

DE L'AIDE ?

La Région intervient à hauteur de 30 % des coûts éligibles dans la limite de 70 000 €. Le taux peut être bonifié à hauteur de 50 % pour les projets situés en zone géographique carencée.

COMMENT

OBTENIR CETTE AIDE ?

- › Les candidats doivent déposer leur dossier sur la plateforme des aides régionales, mesdemarches.iledefrance.fr
- › Contacts : heloise.maille-bunel@iledefrance.fr et delphine.barberolle@iledefrance.fr

Informations pratiques :

www.iledefrance.fr/travaux-acquisition-equipements